

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNE DE LOUDUN

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**ARRETE N° 2017.137**

\*\*\*\*\*

Nomenclature n° 2.1

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Mise à l'enquête publique  
du PLU en cours de  
révision.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151 et s. et R 151-1 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (*en cours de révision*) ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme (*en cours de révision*) soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 11 juillet 2017 de M. le président du tribunal administratif de POITIERS désignant M. DUVEAU Gabriel commissaire enquêteur ;

**- ARRETE -**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme (*en cours de révision*) de la commune de LOUDUN pour une durée de 32 jours à compter du 22 septembre 2017, qui a pour principal objet la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de LOUDUN aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. DUVEAU Gabriel, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers;

M. DUVEAU Gabriel siègera à la Mairie de LOUDUN où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de LOUDUN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : 8 H 30 à 12 H et 13 H 30 à 17 H 15 (17 H le vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : M. DUVEAU Gabriel - Mairie de LOUDUN – 1 Rue Gambetta – CS 60065 -86206 LOUDUN cedex, ou à l'adresse mail suivante : [urbanisme@ville-loudun.fr](mailto:urbanisme@ville-loudun.fr)

.../...

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de LOUDUN à la Mairie de Loudun :

- ✓ Vendredi 22 septembre 2017 : 9 H – 12 H
- ✓ Samedi 30 septembre 2017 : 9 H – 12 H
- ✓ Mardi 17 octobre 2017 : 14 H – 17 H
- ✓ Lundi 23 octobre 2017 : 14 H – 17 H

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de LOUDUN et l'ensemble des pièces du dossier consultées sur le site : [www.ville-loudun.fr](http://www.ville-loudun.fr)

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie, précisés à l'article 3 du présent arrêté ou sur le site de la mairie : [www.ville-loudun.fr](http://www.ville-loudun.fr)

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Vienne.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, (notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet), de presse écrite ou de communication numérique, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le préfet du département de la Vienne
- ✓ M. le président du Tribunal Administratif de Poitiers
- ✓ M. le Commissaire Enquêteur

FAIT A LOUDUN, le 27 JUIL. 2017  
Le Maire,  
Joël DAZAS

